

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 09 octobre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC, Date de la convocation du Conseil Municipal le 02 octobre 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie-Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2018-42 Terrasse rue Maguy

Monsieur le Maire rappelle que la commune délivre chaque année une permission de voirie du 1^{er} avril au 30 septembre pour la terrasse extérieure du Bar Tabac Presse FDJ Alimentation, « Le Pelican » situé rue Maguy ;

Il informe que par lettre du 12 septembre 2018, Monsieur Cossement, propriétaire et gérant de cet établissement nous fait part de son souhait de laisser la terrasse extérieure tout au long de l'année, en raison de sa rampe d'accès en pente douce qui facilite ainsi l'accès de son commerce aux personnes à mobilité réduite, d'autant plus qu'il n'est pas possible de matérialiser une place de parking « personne handicapée » dans la rue Maguy. Monsieur Cossement ayant mis préalablement son établissement aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Suite à la lecture de ce courrier, Monsieur le Maire rappelle également que différents accrochages ont eu lieu rue Maguy en raison de l'étroitesse de cette voie et que suite à une concertation avec les riverains, il a été installé par arrêté permanent, une potence limitant la hauteur des véhicules, ce qui permet de réduire les accrochages au niveau de la toiture du bâtiment cadastré AB 269.

Considérant tous ces facteurs, Monsieur le Maire propose le maintien à l'année de la terrasse desservant l'entrée de l'établissement « Le Pélican ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- Le maintien de la terrasse à l'année
- Dit que cette décision sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année et révocable
- Fixe le montant à 100 € par an la redevance d'occupation du domaine public communal
- En cas de nécessité, la terrasse devra être démontée pour permettre d'éventuels travaux, le démontage et le remontage restant à la charge du propriétaire
- Cet aménagement reste toléré et temporaire, l'entretien et la responsabilité incombant au propriétaire de l'établissement concerné.
- Dit qu'en raison de la configuration des lieux et de l'étroitesse de la rue Maguy, il est impossible de matérialiser une place de parking « personne handicapée » à proximité.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 15 octobre 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1



024-212400162-20181009-2018_42-DE
Regu le 24/10/2018